

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°12 du 9 mars 2012

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

fixant les règles d'organisation, le programme et la nature des épreuves des concours de recrutement du personnel de surveillance de la direction générale de la sécurité extérieure et relatif à l'aptitude physique exigée des candidats à ces concours.

Du 10 octobre 2011

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

ARRÊTÉ fixant les règles d'organisation, le programme et la nature des épreuves des concours de recrutement du personnel de surveillance de la direction générale de la sécurité extérieure et relatif à l'aptitude physique exigée des candidats à ces concours.

Du 10 octobre 2011

NOR D E F H 1 1 2 6 2 8 4 A

Pièce(s) Jointe(s) :

Trois annexes.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 351.1.2.1

Référence de publication : JO n° 262 du 11 novembre 2011, texte n° 5 ; signalé au BOC 12/2012.

Le ministre de la défense et des anciens combattants et le ministre de la fonction publique,

Vu le code de la défense, notamment ses articles D. 3126-1. à D. 3126-4. ;

Vu le décret n° 2011-1089 du 9 septembre 2011 portant statut particulier du corps du personnel de surveillance de la direction générale de la sécurité extérieure et relatif à l'emploi de chef de service intérieur,

Arrêtent :

TITRE PREMIER.
CONDITIONS D'APTITUDE PHYSIQUE, MÉDICALE ET PSYCHOLOGIQUE EXIGÉES DES CANDIDATS AUX CONCOURS.

Art. 1er. Des conditions d'aptitudes particulières sont requises pour l'accès aux emplois du corps des surveillants de la direction générale de la sécurité extérieure, conformément aux articles 4. à 6. du décret du 9 septembre 2011 susvisé.

L'appréciation des conditions d'aptitude physique particulières pour l'accès au corps des surveillants ne peut porter que sur la capacité de chaque candidat, estimée au moment de l'admission, à exercer les fonctions auxquelles ce corps donne accès.

Les candidats doivent remplir les conditions d'aptitude physique particulières suivantes :

1. Avoir une acuité visuelle, après correction, au moins égale à quinze dixièmes pour les deux yeux, avec un minimum de cinq dixièmes pour un oeil, chaque verre correcteur ou lentille ayant un maximum de trois dioptries pour atteindre cette limite de quinze dixièmes ;
2. Une incapacité permanente partielle peut être acceptée jusqu'à 10 p. 100 ;
3. Être médicalement apte à un service actif de jour comme de nuit pouvant comporter une exposition aux intempéries et des déplacements de durée prolongée hors résidence ;
4. L'examen médical comporte obligatoirement un dépistage de l'usage de produits illicites dont les résultats doivent être négatifs.

Art. 2. Les candidats doivent être aptes au port et à l'usage des armes.

TITRE II.
RÈGLES D'ORGANISATION ET NATURE ET DURÉE DES ÉPREUVES DES CONCOURS DE RECRUTEMENT.

CHAPITRE PREMIER.
GÉNÉRALITÉS.

Art. 3. Les surveillants de la direction générale de la sécurité extérieure sont recrutés par concours externe et interne dans les conditions prévues à l'article 5. du décret du 9 septembre 2011 et après avoir satisfait aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 6. du même décret.

Les candidats aux concours susmentionnés doivent être reconnus aptes aux emplois correspondants, après un examen médical préalable aux épreuves d'admission aux concours, par un médecin agréé par l'administration. Le questionnaire médical type sera remis aux candidats avec le dossier d'inscription.

Les candidats aux concours doivent remettre au service organisateur, avant les épreuves d'admission, ou au plus tard le jour de la première épreuve sportive, un certificat médical d'aptitude à subir les épreuves physiques sportives du concours. Le certificat type sera remis au candidat avec le dossier d'inscription.

Art. 4. Un arrêté du ministre de la défense détermine la date des épreuves, la date limite de retrait des dossiers, le nombre global de postes ouverts, pour le concours externe et le concours interne.

CHAPITRE II.
CONCOURS EXTERNE ET CONCOURS INTERNE.

Art. 5. A. Épreuves d'admissibilité.

Le concours externe et le concours interne comportent les épreuves écrites d'admissibilité suivantes :

1. Rédaction d'un compte rendu établi à partir d'un ou plusieurs documents relatifs à un événement ou un incident susceptible de survenir à l'occasion de l'exercice des fonctions de surveillant de la DGSE.

Il a pour objet de vérifier la capacité du candidat à rendre compte à sa hiérarchie en rédigeant un rapport circonstancié à partir dudit événement ou incident.

Durée : 2 heures, coefficient 3.

Pour cette épreuve, le dossier documentaire ne peut excéder dix pages.

2. Un questionnaire à choix multiples de 100 questions réparties en deux parties.

La première partie (50 questions) portant sur des connaissances générales simples en rapport avec les événements qui font l'actualité nationale et internationale, le cadre institutionnel français et européen et les règles de comportement du citoyen.

La deuxième partie (50 questions) portant sur le programme « prévention-sécurité » figurant en annexe III. du présent arrêté.

Durée : 2 heures, coefficient 2.

3. Des tests psychotechniques, interprétés par un psychologue et utilisés lors de l'épreuve orale. Ils constituent une aide à la décision du jury.

Durée : 1 heure (maximum).

B. Épreuves d'admission.

Les épreuves d'admission des concours externe et interne se déroulent en deux parties :

1. Une épreuve orale consistant en un entretien avec le jury destiné à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation, les connaissances, et pour les candidats au concours interne l'expérience professionnelle.

Le candidat au concours externe et au concours interne peut être interrogé sur des connaissances professionnelles propres à son domaine d'emploi.

Le candidat au concours interne peut aussi être interrogé sur des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction générale de la sécurité extérieure.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat :

a) Le candidat au concours externe fournit une fiche récapitulant son expérience professionnelle sous forme d'un *curriculum vitae* détaillé (format libre) comportant ses motivations pour l'emploi postulé ;

b) Le candidat au concours interne établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle comportant les rubriques mentionnées en annexe I. au présent arrêté qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage sont remis au candidat avec le dossier d'inscription. Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire du concours après l'établissement de la liste d'admissibilité.

Durée : 30 minutes maximum, coefficient 4.

2. Une épreuve sportive composée d'un parcours d'habileté motrice et d'un test d'endurance cardio-respiratoire (test de Luc Léger) consistant à vérifier la capacité cardio-respiratoire du candidat.

En cas d'empêchement dans les cas suivants : candidate enceinte ou venant d'accoucher, candidate allaitant au-delà du délai postnatal, candidat ne pouvant se présenter aux épreuves sportives en raison d'une inaptitude temporaire physique, la note attribuée est égale à la moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats au concours auquel ils participent, dans la même catégorie d'âge et de même sexe.

Dans tous ces cas, le candidat devra être en possession d'un certificat médical d'un médecin attestant leur état.

Toute absence aux épreuves sportives non justifiée par un certificat médical d'inaptitude temporaire à la pratique sportive établie par un médecin est éliminatoire.

Si un candidat, en raison d'une blessure survenue au cours de l'une des épreuves physiques, ne peut effectuer la totalité de celles-ci, il lui est attribué la note moyenne obtenue par les candidats à l'épreuve qu'il n'a pas passée, dans la même catégorie d'âge et de même sexe.

Les modalités de ces épreuves sont définies en annexe II. du présent arrêté.

Les barèmes retenus tiennent compte de la performance réalisée, du sexe et de l'âge du candidat apprécié au 1^{er} janvier de l'année des épreuves.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20 points.

La note finale attribuée au candidat est la moyenne des notes obtenues au parcours d'habileté motrice et au test d'endurance cardio-respiratoire.

Toute moyenne des notes obtenues inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire.

Coefficient 4.

Art. 6. Une épreuve facultative peut être choisie par le candidat au concours externe ou au concours interne. Cette épreuve est une épreuve orale de langue anglaise consistant en une conversation avec le jury (conversation d'usage courant, de type « accueil de visiteurs »).

Durée : 15 minutes, coefficient 1.

CHAPITRE III. DISPOSITIONS COMMUNES.

Art. 7. Les épreuves sont notées de 0 à 20. En dehors des cas évoqués au B. (2.) de l'article 5. du présent arrêté, nul ne peut être déclaré admissible ou admis s'il n'a pas participé à l'ensemble des épreuves obligatoires ou s'il a obtenu à l'une des épreuves une note inférieure ou égale à 6 sur 20.

Toute moyenne des notes obtenues inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire.

Art. 8. Pour les concours externe et interne, à l'issue des épreuves d'admissibilité, le jury établit, par ordre alphabétique la liste des candidats admis à subir les épreuves d'admission.

Peuvent être admis à se présenter aux épreuves d'admission les candidats ayant obtenu pour les épreuves écrites une note moyenne fixée par le jury qui ne peut, en aucun cas, être inférieure à 10 sur 20 (après application des coefficients).

À l'issue des épreuves d'admission, le jury établit, dans la limite du nombre d'emplois total offert, la liste de classement des candidats admis ainsi qu'une éventuelle liste complémentaire. Ces listes sont établies pour le concours externe et pour le concours interne par ordre de mérite.

Art. 9. Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, ils sont départagés de la façon suivante lors de l'établissement de la liste d'admission :

- la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à la première épreuve écrite d'admissibilité ;
- en cas d'égalité de points à la première épreuve écrite d'admissibilité, la priorité est donnée au candidat ayant obtenu la meilleure note à l'épreuve orale d'entretien avec le jury.

TITRE III. DISPOSITIONS FINALES.

Art. 10. Le jury du concours désigné par le ministre de la défense et des anciens combattants est composé ainsi qu'il suit :

- le directeur général de la sécurité extérieure ou son représentant, président ;
- le directeur de l'administration ou son représentant ;

- deux cadres civils de catégorie A ou officiers, choisis en raison de leur qualification professionnelle, dont un en psychologie.

Art. 11. Le directeur général de la sécurité extérieure est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 octobre 2011.

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de l'administration,

P. POUËSSEL.

Le ministre de la fonction publique,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur, adjoint au directeur général de l'administration et de la fonction publique,

T. ANDRIEU.

ANNEXE I.
RUBRIQUES DU DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE
PROFESSIONNELLE.

Accès à l'emploi de surveillant de la direction générale de la sécurité extérieure.

RUBRIQUES DU DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS
DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (RAEP)

*Accès à l'emploi de surveillant
de la direction générale de la sécurité extérieure*

Identification du candidat

Numéro d'inscription :

Nom :

Prénom :

Situation actuelle du candidat

Fonctionnaire ou agent public.

Ministère/collectivité territoriale/établissement

Direction/service :

Statut :

Corps :

Grade d'appartenance :

Parcours de formation

Scolarité :

Etudes professionnelles et/ou technologiques et/ou universitaires :

Autres formations :

Expérience professionnelle

Vos activités antérieures en tant que salarié, bénévole ou fonctionnaire (ou assimilé) :

Observations

Annexes

Tableau récapitulatif des documents à fournir.

Accusé de réception.

Déclaration sur l'honneur.

ANNEXE II.
MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES SPORTIVES.

Accès à l'emploi de surveillant de la direction générale de la sécurité extérieure.

I. Le test de « Luc Léger ».

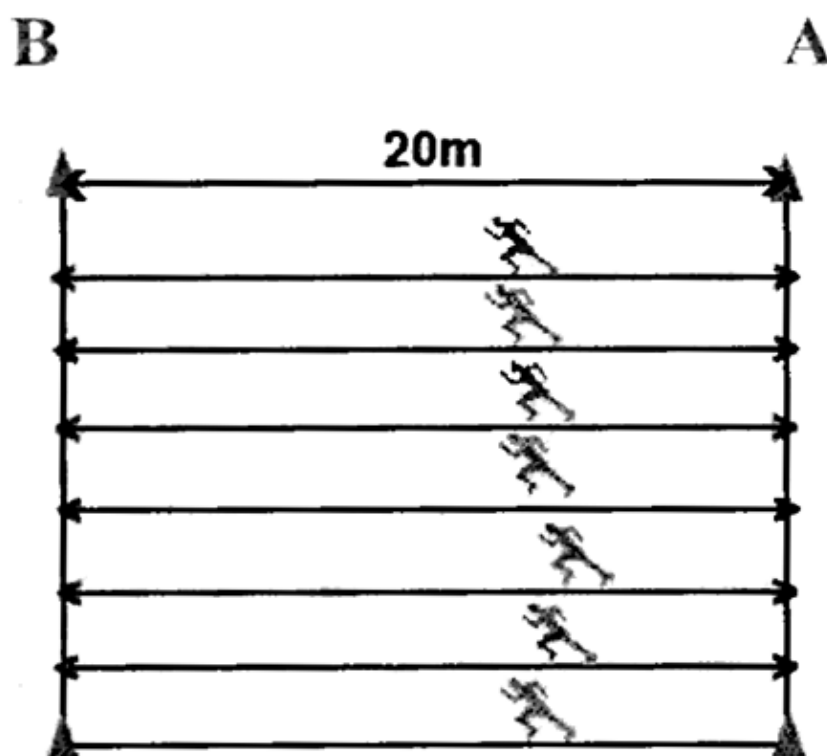
Intérêts.

Le test « Luc Léger » est une épreuve sportive qui consiste à vérifier la capacité cardio-respiratoire du candidat(e) en augmentant la vitesse de course au fur et à mesure des minutes.

But.

Le (la) candidat(e) doit réaliser des allers-retours sur une distance de 20 mètres, à une vitesse qui augmente toutes les minutes (palier). Il doit réaliser le plus grand nombre de paliers possible.

Déroulement.



Le test « Luc Léger » est un test progressif où les candidat(e)s se placent derrière une ligne « A » matérialisée au sol et délimitée par des plots. Au signal de la bande sonore, les candidat(e)s doivent se diriger vers la ligne « B » également matérialisée au sol et par des plots. La vitesse de départ est de 8 km/h. Les candidat(e)s doivent donc effectuer des allers-retours entre ces 2 lignes espacées de 20 mètres au rythme des bips de la bande sonore qui va obliger les candidat(e)s à augmenter leur vitesse de course de 0,5 km/h toutes les minutes et leur indiquer le nombre de paliers atteints.

Règlement.

Au départ, si les candidat(e)s arrivent sur la ligne avant le bip suivant, ils doivent attendre que le bip retentisse pour repartir vers l'autre ligne.

À chaque extrémité, le candidat doit bloquer un de ses pieds immédiatement derrière la ligne pour amorcer son retour.

Les virages en courbe sont interdits.

Lorsque les candidat(e)s n'est plus en concordance avec le bip et la ligne, il a alors atteint sa limite physique. Il doit s'arrêter et repérer le palier atteint auquel il est arrivé. Un retard de 2 mètres est admis à condition que ce retard soit comblé rapidement. De chaque côté, la tolérance des 2 mètres sera matérialisée par une ligne au sol.

Barème.

	TEST « LUC LÉGER ».					
	Moins de 30 ans.		De 30 à 35 ans.		Plus de 35 ans.	
	Homme.	Femme.	Homme.	Femme.	Homme.	Femme.
20	P 12 + 30"	P10	P11 + 30"	P9	P10 + 30"	P8
19	P12	P9 + 30"	P11	P8 + 30"	P10	P7 + 30"
18	P11 + 30"	P9	P10 + 30"	P8	P9 + 30"	P7
17	P11	P8 + 30"	P10	P7 + 30"	P9	P6 + 30"
16	P10 + 30"	P8	P9 + 30"	P7	P8 + 30"	P6
15	P10	P7 + 30"	P9	P6 + 30"	P8	P5 + 45"
14	P9 + 30"	P7	P8 + 30"	P6	P7 + 30"	P5 + 30"
13	P9	P6 + 30"	P8	P5 + 45"	P7	P5 + 15"
12	P8 + 30"	P6	P7 + 30"	P5 + 30"	P6 + 30"	P5
11	P8	P5 + 45"	P7	P5 + 15"	P6	P4 + 45"
10	P7 + 30"	P5 + 30"	P6 + 30"	P5	P5 + 30"	P4 + 30"
9	P7	P5 + 15"	P6	P4 + 45"	P5	P4 + 15"
8	P6 + 30"	P5	P5 + 30"	P4 + 30"	P4 + 45"	P4
7	P6	P4 + 45"	P5	P4 + 15"	P4 + 30"	P3 + 45"
6	P5 + 30"	P4 + 30"	P4 + 45"	P4	P4 + 15"	P3 + 30"
5	P5	P4 + 15"	P4 + 30"	P3 + 45"	P4	P3 + 15"
4	P4 + 45"	P4	P4 + 15"	P3 + 30"	P3 + 45"	P3
3	P4 + 30"	P3 + 45"	P4	P3 + 15"	P3 + 30"	P2 + 45"
2	P4 + 15"	P3 + 30"	P3 + 45"	P3	P3 + 15"	P2 + 30"
1	P4	P3 + 15"	P3 + 30"	P2 + 45"	P3	P2 + 15"
0						

Matériels.

Un gymnase ou une surface plane non glissante.

Une roue.

Ruban adhésif ou autres (pour matérialiser les lignes au sol).

4 plots.

Un poste avec un port USB.

Une clé USB avec l'enregistrement du test « Luc Léger ».

II. Le parcours d'habileté motrice.

Intérêts.

Le parcours d'habileté motricité est une épreuve sportive qui consiste à vérifier les capacités motrices du candidat(e) telles que l'agilité, la coordination, le sens de l'équilibre, l'adresse ainsi que le dynamisme et le goût de l'effort du candidat(e).

But.

Le candidat(e) doit-être capable de réaliser chaque obstacle du parcours d'habileté motrice en effectuant le meilleur temps avec le moins de fautes possibles pour obtenir la meilleure note du barème.

Déroulement.

Descriptif :

Départ du candidat(e)s au coup de sifflet du moniteur de sport.

Course de 8 mètres.

Sauter une haie, parcourir une distance de 6 mètres puis franchir un espace de 2 mètres pour les hommes et de 1,80 mètre pour les femmes matérialisé par deux tracés au sol (plasticine). Parcourir une distance de 6 mètres et sauter la deuxième haie hauteur de haies : 0,56 mètre pour les femmes et 0,76 mètre pour les hommes ; parcourir une distance de 6 mètres.

Entrer à une extrémité d'une poutre de 5 mètres placée à un mètre du sol, aller jusqu'à l'autre extrémité et sortir en sautant. En cas de chute, le candidat remonte sur la poutre pour terminer son exercice.

Contourner un plot A placé à 2 mètres.

Course sur 5 mètres.

Lancer de balles (poids d'une balle : 200 grammes) dans trois cerceaux de 70 centimètres de diamètre (2 lancés dans chaque cerceau).

Pour les femmes, le centre du premier cerceau est situé à 4 mètres, le deuxième à 5 mètres et le troisième à 6 mètres de la marque derrière laquelle doit se trouver le lanceur.

Pour les hommes, le centre du premier cerceau est situé à 5 mètres, le deuxième à 6 mètres et le troisième à 7 mètres de la marque derrière laquelle doit se trouver le lanceur.

Donc le candidat dispose en tout de 6 balles et doit les lancer dans les cerceaux successifs en allant du plus proche au plus éloigné.

Courir et contourner un plot B placé à 10 mètres de la base de lancer de balles.

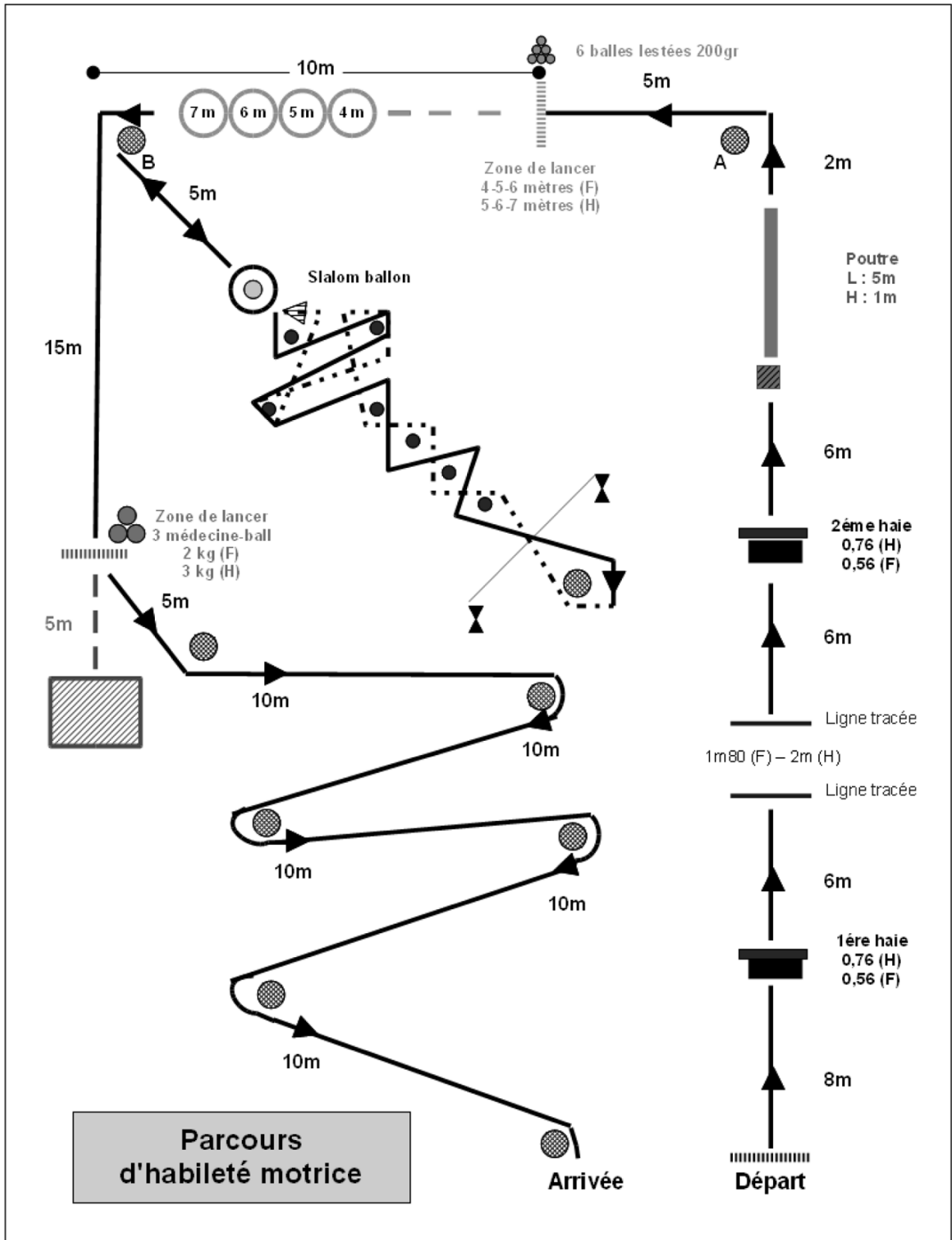
Course de 5 mètres pour prendre le ballon dans un cerceau et partir en dribblant d'une seule main (changements de mains autorisés) pour effectuer un slalom entre les 4 premiers plots disposés en croix (distance entre 1 plot et le centre de la croix = 1,5 mètre). Continuer le slalom entre 3 plots distants de 1,5 mètre jusqu'à la barre posée sur 2 plots à 40 centimètres du sol. Tout en continuant le dribble, franchir cette barre sans la toucher, contourner le plot situé à 1 mètre derrière la barre, poser le ballon au sol et effectuer le slalom, en sens inverse, en dribblant au pied, jusqu'au cerceau, immobiliser la balle, toujours au pied, dans le cerceau.

Courir 5 mètres et contourner le plot B pour une course de 15 mètres.

Lancer 3 médecine-balls (2 kg pour les femmes, 3 kg pour les hommes) au-delà d'une ligne située à 5 mètres (lancer à deux mains départ poitrine).

Course en slalom en contournant des plots successifs distants de 10 mètres (50 mètres en tout), jusqu'à la ligne d'arrivée.

Schéma.



Règlement.

Toute erreur dans le parcours entraîne 1 point de pénalité, les pénalités sont :

- chute d'une haie ;
 - non-franchissement de l'espace ;
 - plot A et B non contournés ;
 - cerceau manqué au lancer de balles ;
 - non-passage à un plot à l'un des deux slaloms ;
 - ballon non immobilisé au pied dans le cerceau au retour ;
 - barre tombée lors du passage avec ballon (aller et retour) ;
 - franchissement de la barre balle tenue ;
 - toucher la balle de la main pendant les dribbles au pied ;
 - médecine-ball n'atteignant pas la ligne à 5 mètres.
- chaque point de pénalité entraîne une majoration de temps sur le chrono réalisé par le candidat(e)s en fonction de sa catégorisation d'âge :
- majoration de 4 secondes par point pour les candidat(e)s de moins de 30 ans ;
 - majoration de 3 secondes par point pour les candidat(e)s de 30 à 35 ans ;
 - majoration de 2 secondes par point pour les candidat(e)s de plus de 35 ans.

Tout exercice non réalisé malgré les consignes ou un abandon, à un quelconque moment, entraîne la note « zéro » à l'ensemble du parcours.

Barème.

PARCOURS D'HABILITÉ MOTRICE.					
	Homme.	Femme.		Homme.	Femme.
20	1'10"	1'30"	10	1'44"	1'54"
19,5	1'11"	1'31"	9,5	1'46"	1'56"
19	1'12"	1'32"	9	1'48"	1'58"
18,5	1'13"	1'33"	8,5	1'50"	2'00"
18	1'14"	1'34"	8	1'52"	2'02"
17,5	1'15"	1'35"	7,5	1'54"	2'04"
17	1'16"	1'36"	7	1'56"	2'06"
16,5	1'18"	1'37"	6,5	1'58"	2'08"
16	1'20"	1'38"	6	2'00"	2'10"
15,5	1'22"	1'39"	5,5	2'02"	2'12"5
15	1'24"	1'40"	5	2'04"	2'15"
14,5	1'26"	1'41"	4,5	2'06"	2'17"5
14	1'28"	1'42"	4	2'08"	2'20"

13,5	1'30"	1'43"5	3,5	2'10"	2'22"5
13	1'32"	1'45"	3	2'12"	2'25"
12,5	1'34"	1'46"5	2,5	2'14"	2'27"5
12	1'36"	1'48"	2	2'16"	2'30"
11,5	1'38"	1'49"5	1,5	2'18"	2'32"5
11	1'40"	1'51"	1	2'20"	2'35"
10,5	1'42"	1'52"5	0,5	2'22"	2'37"5
			0		

Matériels.

Gymnase.

Chronomètre.

Sifflet.

Roue.

2 haies Dima (réglables).

Ruban adhésif (matérialisation des espaces de lancer).

Plasticine (matérialisation de l'espace à sauter).

1 poutre (longueur 5 m, hauteur 1 m) avec tapis de sécurité.

1 marche (pour accéder à la poutre).

5 cerceaux de 70 cm de diamètre.

6 balles lestées de 200 gr.

3 médecine-balls de 2 kg.

3 médecine-balls de 3 kg.

9 plots 50 cm.

7 plots 20 cm.

1 ballon GRS.

2 plots 40 cm.

1 barre.

III. La notation.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20 points.

La note finale est le résultat de la moyenne des deux épreuves, dite « note APS » (APS = activités physiques du surveillant).

Une « note APS » inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire.

IV. Le (la) candidat(e).

Chaque épreuve s'effectue en tenue de sport (chaussures à pointes interdites).

Ces épreuves sportives nécessitent que le (la) candidat(e) :

- se prépare physiquement avant la convocation aux épreuves ;
- s'échauffe avant l'épreuve ;
- reconnaisse les installations et en fasse le tour ;
- dose ses efforts et ne dépasse pas ses limites.

ANNEXE III.
PROGRAMME PRÉVENTION-SÉCURITÉ.

Accès à l'emploi de surveillant de la direction générale de la sécurité extérieure.

Organisation institutionnelle de la France et des services de sécurité et de secours :

Organisation institutionnelle et administrative de la France.

L'organisation judiciaire et pénitentiaire de la France.

Les institutions publiques chargées de la sécurité :

Ministère de la défense : la gendarmerie nationale ; la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Ministère de l'intérieur : la police nationale.

Autres métiers : les agents de sécurité privée.

Protection des biens et de l'environnement :

Les bâtiments et les installations techniques.

La prévention adaptée aux différentes situations.

Les matériels et les équipements de sécurité incendie.

Les techniques d'intervention incendie.

Les missions des services d'incendie et de secours (SIS).

L'encadrement d'une équipe.

Les principaux risques.

La préservation des traces et indices.

Recueil et gestion de l'information et du renseignement :

Les plans et les cartes.

Les techniques d'observation.

Les techniques d'entretien.

Les principes généraux de la communication.

Prévention des actes de délinquance et régulation des actes de malveillance et de négligence :

Le plan Vigipirate.

Les risques NRBC (nucléaires, radiologiques, biologiques, chimiques).

Maintien de l'ordre public et respect des lois et règlements :

Les libertés publiques (dans le cadre du contrôle juridique à la personne).

La gestion des conflits.

Le matériel de transmission, les procédures radio.

La politique gouvernementale et les moyens de prévention.

Secours et assistance aux personnes :

Les connaissances indispensables à la réalisation des gestes dont la maîtrise est exigée pour l'obtention de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS).

Les plans de secours : le plan ORSEC (ORganisation des SECours) ; le plan particulier d'intervention (PPI).

L'anatomie et les fonctions vitales du corps humain : les notions générales sur le système nerveux, ventilatoire, circulatoire et locomoteur ; l'interaction des fonctions vitales.

Les principes généraux de la communication :

Les codes sociaux et les convenances professionnelles.

Les notions générales de rédaction administrative.

Le traitement informatisé des informations.

L'utilisation d'un traitement de texte et d'un tableur pour la production de messages professionnels écrits (notes, lettres, rapports, comptes rendus...).

L'utilisation des outils de messagerie.

Les procédures radio :

Les différents réseaux : connaissances élémentaires.

La prise d'appel de secours : motif, localisation, numéro de l'appelant...

Les postes fixes, mobiles et portatifs.

Cadre juridique et administratif de la sécurité :

Les notions générales sur les principales infractions : vol, recel, violences, incendie et dégradations volontaires, homicide, usage de stupéfiants.

Les éléments constitutifs de la légitime défense.

Le flagrant délit.

Le contrôle et la vérification d'identité.

L'assistance à personne en danger.

Les principes d'analyse des situations à risques :

Les règles d'hygiène et de sécurité individuelle et collective.

La protection des lieux et la préservation des indices.

Les rondes de sécurité.

La surveillance des travaux.

La sensibilisation des occupants.

Les extincteurs : connaissance du mode de fonctionnement des différents types de matériel, les règles d'utilisation, les spécificités.

Facteurs culturels et humains :

Éthique et déontologie.

Citoyenneté.

Les incivilités.

Les comportements agressifs.

Les victimes.

Le stress.

Les situations d'agression.

Le débriefing.